 REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**CONVENTION D’ENGAGEMENT**

**« BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »**

**Entre la Ville, le bénéficiaire et le prestataire**

Entre

La Ville de Saulieu, représentée par Anne Catherine Loisier, sa Sénatrice-Maire, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal de Saulieu du 28 septembre 2015

Mr ou Mme ……………………………………………………………….

né(e) le …………………………………………………………………….

Demeurant ……………………………………………………………….

**Et**

L’auto-école, ……………… représentée par Mr ou Mme …………………………………………………………….

ci-après dénommée « le prestataire » d’autre part.

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**Considérant**que le permis de conduire constitue aujourd’hui un atout incontestable pour l’emploi ou la formation,

**Considérant**que l’obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

**Considérant**que l’obtention du permis de conduire contribue, à la lutte contre l’insécurité routière,

**Considérant**l’avis favorable des différentes instances (jury, commission technique...),

Considérant qu’il convient en conséquence, par la présente convention, d’attribuer une bourse au permis de conduire, à Mr, Mme……………………..……., conformément à la délibération du Conseil Municipal du………………………………………………………………………

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet**

Les signataires de la présente convention reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d’insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle de la Ville qui octroie une bourse uniquement pour les cours de conduite et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

- Celle du bénéficiaire, qui s’engage à réaliser une activité à caractère citoyenne et à suivre assidûment une formation pratique au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente convention.

- Celle du prestataire à assurer une formation pratique pour l’obtention du permis de conduire dans le cadre de la règlementation en vigueur, accepter les conditions d’attribution du règlement intérieur de la bourse et transmettre le compte rendu à la demande du CCAS sur l’implication du jeune dans sa formation.

Ils s’engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l’obtention du permis de conduire.

**Article 2 : les engagements de la ville**

La Ville versera directement à l’auto-école la bourse d’un montant de………………….€

Accordée à Mr, Mme…………………………………...

Le versement sera réalisé en deux fois à l’auto école en fonction de l’assiduité du jeune.

Le service CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de la bourse, afin de l’aider au mieux dans son parcours d’obtention du permis de conduire automobile.

**Article 3 : les engagements du bénéficiaire**

Mr, Mme ………………….....bénéficiaire de la bourse au permis de conduire devra être inscrit ou s’inscrire dans une auto-école de la ville de Saulieu, partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le service CCAS afin de suivre sa formation.

Il s’engage à :

- justifier de l’obtention de l’examen « code de la route »

- effectuer les heures d’action citoyenne, au nombre de ……. h, qui seront réalisées ainsi :

\* 50% dans le mois qui suit la signature de la convention

\* le reste dans les deux mois suivants

- rencontrer régulièrement le service CCAS

- déclarer toutes les aides pour le permis de conduire dans le tableau ci- dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organismes  | Montant de l’aide  | Type de prestations  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| Total  | € |

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Les heures de conduite devront être réalisées et facturées avant le 1er novembre de l’année civile.

**En cas de non assiduité aux cours pratiques, le montant de la bourse peut être dégressif ou être supprimé. *La motivation de l’élève sera constamment suivie et évaluée avec l’auto école.***

**Article 4 : les engagements de l’auto-école**

Le prestataire s’engage à :

- assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l’obtention du permis de conduire automobile dans le cadre de la règlementation légale.

- transmettre un compte-rendu à la demande du CCAS, pour vérifier l’implication du jeune dans sa formation.

- accepter les conditions d’attribution de la bourse au permis de conduire

**Article 5 : dispositions spécifiques**

Dès que M., Mme ……………………. aura réalisé les cours pratiques du permis de conduire, l’auto-école en informera par écrit le CCAS, et transmettra la facture à la commune.

M., Mme ………………….…. ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l’article 3 du règlement intérieur.

 **Article 6 : dispositions d’ordre général**

Les signataires de la présente s’engagent à veiller au respect de la convention.

Fait en 3 Exemplaires à Saulieu, le ………………

La Sénatrice-Maire, Le bénéficiaire, Le prestataire,

Anne Catherine LOISIER